



Commune de DUN

Commission Communale d'Aménagement Foncier de DUN Avis relatif à l'élection des membres propriétaires forestiers et de biens fonciers non bâtis.

La loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 confie aux Départements la responsabilité globale de la conduite des procédures d'aménagement foncier à compter du 1^{er} janvier 2006.

Une opération d'aménagement foncier est engagée sur le territoire de la commune de DUN. Elle est conduite par une commission communale d'aménagement foncier instituée par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Ariège, conformément à l'article L121-2 du code rural et de la pêche maritime.

La constitution de cette commission communale d'aménagement foncier doit être actualisée suite aux élections municipales de mars 2020 en application des articles L. 121-3 et R.121-18 du code rural et de la pêche maritime. Elle comprend :

- Cinq propriétaires, possédant des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, dont trois titulaires et deux suppléants, élus par le conseil municipal.
- Quatre propriétaires forestiers sur le territoire de la Commune, dont deux titulaires et deux suppléants, désignés par le conseil municipal.

Cette élection aura lieu le lundi 1^{er} février 2021 ; les candidatures pourront être reçues :

- Soit par dépôt à la mairie jusqu'au vendredi 29 janvier - 12 heures,
- Soit par voie postale jusqu'au vendredi 29 janvier (cachet de la poste faisant foi).

Le Maire de DUN,
M Florent PAULY

